

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 12 MARS 2025 à 19H00**



N°018/2025 – Aménagement d'un carrefour à feux à l'intersection de la RD 936 et de la VC du chemin de Moulin neuf sur les communes de Saint-Denis-lès-Bourg et de Saint-Rémy – Projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, de financement et de maintenance ultérieure

Conseillers en exercice : **25** – Présents : **22** – Excusés avec Pouvoir : **3** – Excusé sans Pouvoir : **0**
Absent : **0** – Votants : **25**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 12 MARS, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 6 mars 2025**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX Jean-François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs : DOUVRE Evelyne, (pouvoir donné à Isabelle VIGNAGA), GONGUET Nathalie (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), GRUET Alexis, (pouvoir donné à Bruno MIRALLES).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Le Département de l'Ain, la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les Communes de Saint-Denis-lès-Bourg et de Saint-Rémy ont décidé d'équiper de feux tricolores l'intersection entre la RD 936 et la voie communale du chemin du Moulin neuf, afin d'améliorer la gestion des flux de circulation conflictuels et de sécuriser les traversées des usagers qui se déplaceront en mode actif sur la future voie verte qui reliera prochainement le centre-ville de Saint-Denis-lès-Bourg au lieu-dit « Corgenon » à Buellas.

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre seront assurées par le Département de l'Ain.

L'aménagement prévu comprend :

- la pose d'une signalisation lumineuse tricolore au droit du carrefour reconfiguré,
- la réalisation d'une voie de tourne-à-gauche avec îlots séparateurs, dans le sens sud-nord de la RD 936, desservant l'allée et le chemin du Moulin neuf,
- la réalisation d'un cheminement dédié aux modes actifs permettant de raccorder les deux sections de la future voie verte qui reliera le centre-ville de Saint-Denis-lès-Bourg à Corgenon (Buellas),
- la reprise de l'étanchéité de l'ouvrage hydraulique enjambant la rivière la Veyle,
- le renouvellement de la couche de roulement de la RD 936 sur l'emprise du projet,
- l'adaptation du réseau d'assainissement des eaux pluviales,
- les signalisations horizontale et verticale réglementaires,
- les finitions diverses (végétalisation, etc.).

001-210103446-20250312-018-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2025
Publication : 19/03/2025

Ces travaux seront coordonnés avec ceux des gestionnaires (Enedis, GRDF, etc.) en charge de déplacer, à leurs frais, les réseaux qui entravent la réalisation du projet routier.

Le projet de convention, soumis à l'approbation du Conseil municipal, propose une répartition financière des charges d'investissement, d'entretien et de fonctionnement.

Le coût total de l'opération est évalué à 624.000 € TTC. Son financement sera assuré de la manière suivante :

- Par le Département de l'Ain, pour deux tiers du coût prévisionnel de l'opération hors taxes après déduction des coûts liés à la signalisation lumineuse tricolore et au rétablissement de la voie verte, soit 332.800 € HT auxquels s'ajoutent 64.000 € d'avance de TVA ;
- Par les Communes de Saint-Denis-lès-Bourg et de Saint-Rémy, pour un sixième du coût prévisionnel détaillé ci-dessus, ventilé respectivement comme suit : 75.325 € et 7.875 € HT ;
- Par Grand Bourg Agglomération, pour le solde, soit 144.000 € HT dont 60.800 € HT représentant 100 % des coûts liés aux modes actifs.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

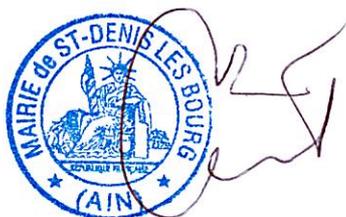
APPROUVE les termes de la convention à conclure entre le Département, Grand Bourg Agglomération et les Communes de Saint-Denis-lès-Bourg et de Saint-Rémy, définissant le portage de la maîtrise d'ouvrage, les modalités de financement, les modalités de mise à disposition des emprises foncières et d'exécution des travaux, des conditions d'entretien, d'exploitation et de maintenance ultérieure de l'aménagement décrit ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, qui sera conforme au modèle joint en annexe, ainsi que tout document s'y rapportant,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le secrétaire
Patrick BOUVARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250312-018-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2025
Publication : 19/03/2025

Communes de Saint-Denis-lès-Bourg et de Saint-Rémy RD 936

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE, DE FINANCEMENT ET DE MAINTENANCE ULTERIEURE relative à l'aménagement d'un carrefour à feux à l'intersection de la RD 936 et du chemin du Moulin neuf

Entre :

Le Département de l'Ain,

Représenté par Monsieur Jean DEGUERRY, agissant en qualité de Président du Conseil Départemental, dûment habilité à cet effet, en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental

Ci-après désigné « **le Département** » ;

Et :

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

Représentée par Monsieur Jean-François DEBAT, agissant en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération, en vertu de la délibération n°

Désignée ci-après par « **Grand Bourg Agglomération** » ;

Et :

La Commune de Saint-Denis-lès-Bourg,

Représentée par Monsieur Guillaume FAUVET agissant en qualité de Maire de la Commune, en vertu de la délibération

Désignée ci-après par « **la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg** »

Et :

La Commune de Saint-Rémy,

Représentée par Monsieur Christophe MALLET, agissant en qualité de Maire de la Commune, en vertu de la délibération

Désignée ci-après par « **la Commune de Saint-Rémy** »

Ci-après désignés collectivement « **les parties** ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le chemin du Moulin neuf qui dessert actuellement plusieurs établissements de production de matériaux routiers sur la commune de Saint-Denis-lès-Bourg, débouche sur la RD 936 en formant un carrefour en T avec priorité à la route départementale.

Celle-ci, quoique dotée de bonnes caractéristiques routières (visibilité, largeur des voies, alignement droit), souffre d'un défaut de zones de récupération qui la rend potentiellement dangereuse en cas de manœuvres d'évitement ou de cisaillement. Les fréquents dépassements de la vitesse autorisée (70 km/h) constatés sur cette pénétrante, tendent par ailleurs à y aggraver les risques de collisions au droit des multiples intersections qui la jalonnent.

Pour les usagers provenant du chemin du Moulin neuf, l'insertion dans le flux de circulation de la RD 936 dont le trafic moyen journalier s'élève à 12.612 véhicules par jour (année de référence : 2020), constitue de facto un exercice se révélant délicat durant les heures de pointe.

Enfin, le projet de voie verte qu'entend réaliser Grand Bourg Agglomération dans un proche avenir entre le centre-ville de Saint-Denis-lès-Bourg et Corgenon (Commune de Buellas), ajoutera deux traversées piétonnes à l'intersection de la RD 936 et du chemin du Moulin neuf qui, à défaut de mesures préventives, représenteront un facteur aggravant de risque d'accident.

Aussi, le Département de l'Ain estime nécessaire d'accompagner ce projet dédié aux modes actifs en modifiant le carrefour en T en carrefour à feux avec voie de tourne-à-gauche, afin de réguler efficacement la circulation entre les différentes voies et de sécuriser les déplacements des plus vulnérables.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions administratives, techniques et financières d'étude, de réalisation et de maintenance ultérieure de l'aménagement d'un carrefour à feux à l'intersection de la RD 936 et du chemin de Moulin neuf sur les communes de Saint-Denis-lès-Bourg et de Saint-Rémy.

Elle définit les engagements réciproques de chacune des parties pour ce qui concerne :

- Le portage de la maîtrise d'ouvrage ;
- les modalités de financement ;
- les modalités de mise à disposition des emprises foncières et d'exécution des travaux ;
- les conditions d'entretien, d'exploitation et de maintenance ultérieure de l'aménagement décrit à l'article 2.

Les obligations d'ordre général des parties sont fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Description de l'aménagement

La convention porte sur l'aménagement du carrefour susvisé, selon le plan joint en annexe n°1.

Le programme comprend :

- la création d'un carrefour à feux avec une voie de tourne-à-gauche ;
- la réalisation d'accotements et de trottoirs ;
- l'adaptation du réseau d'assainissement des eaux pluviales ;
- la signalisation horizontale, ;

- la signalisation verticale réglementaire ;
- la signalisation lumineuse tricolore ;
- les finitions diverses (végétalisation...) ;
- l'insertion du projet de voie verte portée par Grand Bourg Agglomération.

Toute modification substantielle de l'aménagement devra faire l'objet d'un accord préalable des parties, et pourra donner lieu à un avenant. En particulier les articles 5 « durée prévisionnelle de réalisation de l'opération », et 6 « charges d'investissement » pourront être modifiés en cas d'évolution du programme.

Article 3 : Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

L'aménagement du carrefour à l'intersection de voies relevant simultanément de la compétence de quatre maîtres d'ouvrage, il est décidé, en application de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, de désigner le Département comme maître d'ouvrage pour la réalisation de l'ensemble de cet aménagement jusqu'à la réception et à sa mise en service.

La maîtrise d'œuvre sera assurée en régie par le Département.

Article 4 : Durée prévisionnelle de l'opération

La durée prévisionnelle de réalisation de l'opération est la suivante :

- Fin des études, consultation des entreprises concernant le lot SLT, préparation de la phase travaux : 6 mois
- Travaux : 4 mois

Article 5 : Occupations temporaires et acquisitions foncières

a. Occupations temporaires

En phase travaux, les communes de Saint-Denis-lès-Bourg et de Saint-Rémy autorisent le Département et toute personne ou entreprise mandatée par lui :

- à occuper leurs domaines publics, à titre essentiellement précaire et révocable et à ses frais, risques et périls, pour réaliser l'aménagement décrit à l'article 2 ;
- à procéder au déplacement des équipements nécessaires.

Cette occupation est attribuée à titre gratuit.

b. Acquisitions foncières

L'aménagement s'inscrit dans l'emprise publique existante et ne modifie pas la domanialité originelle.

A la fin des travaux et dès leurs ouvertures au public, les aménagements et ouvrages réalisés sont exploités et entretenus conformément aux dispositions décrites dans l'article 9.

Quant aux sections de voie verte réalisées dans l'emprise de la RD 936, elles resteront rattachées au DP départemental à la fin des travaux.

Article 6 : Charges d'investissement

a. Principes de financement

Les parties s'engagent à financer les dépenses réelles des phases études et travaux de l'opération décrite à l'article 2, objet de la présente convention, selon les clés de répartition fixées ci-après. En cas de modification du programme nécessitant des reprises d'études, un avenant est défini entre les parties pour prendre en compte les délais et surcoûts supplémentaires le cas échéant.

Grand Bourg Agglomération prend à sa charge l'intégralité du coût des travaux liés aux modes actifs, ainsi que les frais fonciers, les frais de maîtrise d'ouvrage (MOA) et de maîtrise d'œuvre (MOE) afférents.

b. Assiette de financement

Les éléments ci-après précisent le calcul du montant prévisionnel d'assiette Hors Taxes du coût global des études, des travaux, et des frais de maîtrise d'ouvrage (MOA) et de maîtrise d'œuvre (MOE) pour l'aménagement décrit à l'article 2.

Montant des frais d'études externalisées

Au stade de l'établissement de la convention, le montant prévisionnel des études externalisées s'élève à 20.000 € HT. Ces études permettent d'établir le dossier d'avant-projet et le dossier de consultation des entreprises concernant la signalisation lumineuse tricolore, ainsi que les bons de commande sur accords-cadres concernant les travaux de l'aménagement décrit à l'article 2.

Elles comprennent notamment le levé topographique, le géoréférencement des réseaux, l'étude de trafic et de SLT, les frais d'alimentation Enedis, la coordination SPS.

Montant des travaux

Au stade de l'établissement de la convention, le montant prévisionnel des travaux hors modes actifs est fixé à 443.700 € HT, tandis que celui des travaux liés aux modes actifs est fixé à 56.300 € HT. Ils servent de base au calcul des frais prévisionnels de MOA et MOE.

Les travaux liés aux modes actifs incluent : la voie verte dans l'emprise du carrefour, ainsi que la signalisation lumineuse tricolore.

Remboursement des frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre assurés par le Département

Les frais de MOA et de MOE sont fixés respectivement à 4 % du montant hors taxes des travaux, soit un total de 8% du montant hors taxe des travaux.

Au stade de l'établissement de la convention, les frais prévisionnels de MOA et de MOE sont estimés à 35.500 € HT pour les aménagements hors modes actifs, et à 4.500 € HT pour les aménagements modes actifs.

Montant prévisionnel de l'opération

Au stade de l'établissement de la convention, le montant prévisionnel de l'opération, incluant les études externalisées, les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, et les travaux, est de 560.000 € HT (valeur janvier 2024), soit 624.000 € TTC.

Après achèvement des prestations et des travaux par les entreprises titulaires des marchés et autres contrats, admission et réception des prestations et des travaux, un réajustement, en plus ou en moins du montant annoncé ci-dessus, est effectué sur la base des dépenses réellement constatées et les frais de MOE et MOA seront redéfinis en conséquence. Les parties s'engagent à financer ces dépenses réelles selon les clés de répartition fixées ci-avant.

Etudes et frais divers externalisés (€ HT)	20.000,00
Travaux hors modes actifs (€ HT)	443.700,00
Travaux modes actifs (€ HT)	56.300,00
Frais de MOA et de MOE hors aménagements modes actifs (€ HT)	35.500,00
Frais de MOA et de MOE aménagements modes actifs (€ HT)	4.500,00
Montant prévisionnel total de l'opération (€ HT)	560.000,00
Montant prévisionnel total de l'opération (€ TTC)	624.000,00
Montant prévisionnel total des aménagements modes actifs (€ HT)	60.800,00
Montant prévisionnel total des aménagements modes actifs (€ TTC)	67.560,00

c. Plan de financement

Le carrefour comportant trois branches dont deux routes départementales et une voie communale (à cheval sur les deux communes précitées), et Grand Bourg Agglomération participant à la part communale (fonds de concours), le Département prend à sa charge les deux tiers du coût (hors modes actifs) du carrefour, tandis que les communes et Grand Bourg Agglomération se partagent le tiers restant (1/6 pour GBA et 1/6 pour les communes).

Les travaux hors modes actifs, études et frais MOA/MOE évalués à 499 200 € se décomposent comme suit :

- L'aménagement du carrefour implanté exclusivement sur la commune de Saint-Denis-lès-Bourg (404 700 €) : Grand Bourg Agglomération et la commune de Saint-Denis-lès-Bourg prennent donc à leur charge 1/6 de ce poste chacun ;
- L'aménagement du tourne-à-gauche desservant l'allée du moulin neuf situé pour moitié sur la commune de Saint-Denis-lès-Bourg et la commune de Saint-Rémy (94 500 €) : les deux communes prennent donc à leur charge 1/12 de ce poste, tandis que Grand Bourg Agglomération prend à sa charge 1/6.

Les Parties s'engagent à financer l'opération objet de la présente selon les clés de répartition suivantes :

	Besoin de financement <u>hors aménagements modes actifs</u>	
	Clé de répartition	Montant prévisionnel (HT)
Département	66,66 % (2/3 de 499 200 €)	332.800 €
Commune de Saint-Denis-lès-Bourg	15,09 % (1/6 de 404 700 € + 1/12 de 94 500 €)	75.325 €
Commune de Saint-Rémy	1,58 % (1/12 de 94 500 €)	7.875 €
Grand Bourg Agglomération (Fonds de concours à hauteur des participations communales)	16,66 % (1/6 de 499 200 €)	83.200 €
TOTAL	100%	499.200,00

	Besoin de financement aménagements <u>modes actifs</u>	
	Clé de répartition	Montant prévisionnel (HT)
Grand Bourg Agglomération	100%	60.800,00 €
TOTAL	100%	60.800,00 €

Au global, au stade d'établissement de la convention, les Parties s'engagent à financer les montants prévisionnels suivants :

	Montant prévisionnel (HT)
Département	332.800 €
Commune de Saint-Denis-lès-Bourg	75.325 €
Commune de Saint-Rémy	7.875 €
Grand Bourg Agglomération	144.000 €
TOTAL	560.000 €

Le Département assurera l'avance de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Article 7 : Appels de fonds

a. Modalités de versement des fonds

Le Département de l'Ain procède aux appels de fonds correspondant à l'opération, selon les clés de répartition définies à l'article 6.

Les contributions sont versées en deux fois selon l'échéancier ci-après et sur présentation des titres de recettes correspondants :

- A la notification de la période de préparation du marché de travaux : 50 % de la participation ;
- Après le dernier décompte : le solde de la participation, après achèvement de l'intégralité des travaux, qui permettront de déterminer le montant définitif de l'assiette de financement, conformément à l'article 6.

Pour accompagner cette demande, le Département de l'Ain présente :

- Le relevé détaillé de dépenses final sur la base des dépenses acquittées,
- Le rapport final des études et tous les documents de synthèse dans leur version définitive, sur format numérique.

Collectivité / partenaire	Coordonnées du service administratif responsable du suivi des factures et des titres de perception		
	Nom du service	Mail	N° téléphone
Département de l'Ain	Direction des Mobilités Service administratif et financier Pôle budget	mobilites.budget@ain.fr	04 74 47 05 38
Commune de Saint-Denis-lès-Bourg	Service RH - Finances	rh-finances@stdenislesbourg.fr	04.74.24.45.47
Commune de Saint-Rémy	Mairie de Saint-Rémy	mairie@st-remy01.fr	04.74.24.28.45
Grand Bourg Agglomération	Direction de la voirie et des espaces publics – service comptable	pole.comptable102@grandbourg.fr	04 74 25 60 35

Les collectivités fourniront les codes CHORUS des engagements correspondant à leur contribution dès la mise en œuvre de la convention et, en tout état de cause, avant la première échéance telle que prévue à l'article 7a.

Le paiement des appels de fonds sera effectué par virement sur le compte bancaire du Département, dont les références figurent en **annexe n°4**.

Les factures seront réglées dans un délai de 45 jours à compter de la date d'émission de la facture d'appel de fonds.

b. Identification

	N° SIRET
Département de l'Ain	220 100 010 00010
Grand Bourg Agglomération	200 071 751 00016
Commune de Saint-Denis-lès-Bourg	210 103 446 00014
Commune de Saint-Rémy	210 103 859 00018

Article 8 : Remise des ouvrages et statut des ouvrages créés

Après achèvement des travaux, le Département adressera aux cocontractants un dossier de récolement composé des plans d'exécutions des ouvrages, accompagnés des notes de calculs.

L'ensemble des plans sera fourni sous format papier et sous format informatique. Le type de fichier informatique requis est le format .dwg.

Les aménagements décrits à l'article 2, seront, à la fin des travaux, destinés à entrer dans le domaine public respectif de chaque voie.

Les domaines publics seront maintenus comme suit :

- Les deux branches de la RD 936 resteront dans le domaine public départemental ;
- La branche du chemin du Moulin neuf et ses nouvelles dépendances, resteront dans le domaine public routier communal ;

Un plan joint en **annexe n°2** précise les limites de domaine après travaux.

La remise des ouvrages fera l'objet d'un procès-verbal établi contradictoirement entre le Département et chacun des cocontractants intéressés.

Cette remise entraîne le transfert de la garde et de l'entretien des ouvrages au cocontractant concerné.

En toute hypothèse, à défaut de toute diligence visant à formaliser la remise des ouvrages, leur mise à disposition au cocontractant concerné entraînera le transfert de la garde, ainsi que de toutes les responsabilités en découlant.

Article 9 : Charges d'entretien et de fonctionnement

a. Charges d'entretien assurées par le Département de l'Ain

Le Département de l'Ain assure :

- l'entretien et la réfection de la couche de roulement de la route départementale n°936 ;
- l'entretien des dispositifs d'assainissement dans son réseau départemental ;
- le déneigement de la route départementale ;
- l'entretien et la mise en conformité des panneaux de signalisation directionnelle du réseau routier départemental, à l'exception de ceux qui sont la conséquence d'un choix esthétique

particulier de Grand Bourg Agglomération ou des Communes, qui sera dans ce cas, à leur charge ;

- l'entretien et le remplacement de la signalisation verticale relative aux régimes de priorités uniquement en dehors des agglomérations ;
- le renouvellement de la signalisation horizontale à l'axe de la chaussée et relative aux régimes de priorités ;
- le fauchage des accotements enherbés sans trottoir pour garantir la visibilité nécessaire au maintien de la sécurité routière, conformément au dossier d'organisation en vigueur de la Collectivité.

b. Charges d'entretien assurées par les communes de Saint-Denis-lès-Bourg et de Saint-Rémy

Les Communes assurent :

- les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de leurs voiries respectives (chemin et allée du Moulin neuf),
- l'entretien des dispositifs d'assainissement dans leur réseau communal,

c. Charges d'entretien assurées par Grand Bourg Agglomération

Grand Bourg Agglomération assure les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement relatives à :

- la signalisation lumineuse tricolore du carrefour,
- La voie verte intégrée à l'aménagement, compris les passages pour piétons.

Le plan en annexe n°4 délimite les différentes zones d'entretien.

Article 10 : Responsabilité

Le Département a la charge tant de la conception que de la réalisation du carrefour à feux faisant l'objet du présent contrat.

Il assumera les responsabilités inhérentes à sa qualité de maître d'ouvrage tant à l'égard des tiers que des co-contractants dans les limites de l'exercice de sa mission définie dans la présente convention.

A la remise complète des ouvrages réalisés, telle que prévue à l'article 9, chaque co-contractant se verra transférer la responsabilité des aménagements dont la propriété lui a été transmise.

Article 11 : Règlement des litiges

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal administratif de Lyon.

Article 12 – Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature de la dernière partie signataire.

Les modalités d'entretien s'appliquent tant que les aménagements décrits à l'article 2 resteront en service.

Les dispositions relatives à la maîtrise d'ouvrage prennent fin à l'expiration de la garantie de parfait achèvement.

Annexes

- a. Annexe n°1 : Plan de l'aménagement
- b. Annexe n°2 : Plan des limites domaniales après travaux
- c. Annexe n°3 : Plan des zones d'entretien ultérieur
- d. Annexe n°4 : Références bancaires du Département de l'Ain

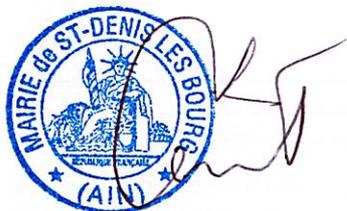
A Bourg-en-Bresse, le

Le Président du Conseil départemental,

Jean DEGUERRY

A Saint-Denis-lès-Bourg, le
Le Maire,

Guillaume FAUVET



A Bourg en Bresse, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du bassin de Bourg-
en-Bresse

Jean-François DEBAT

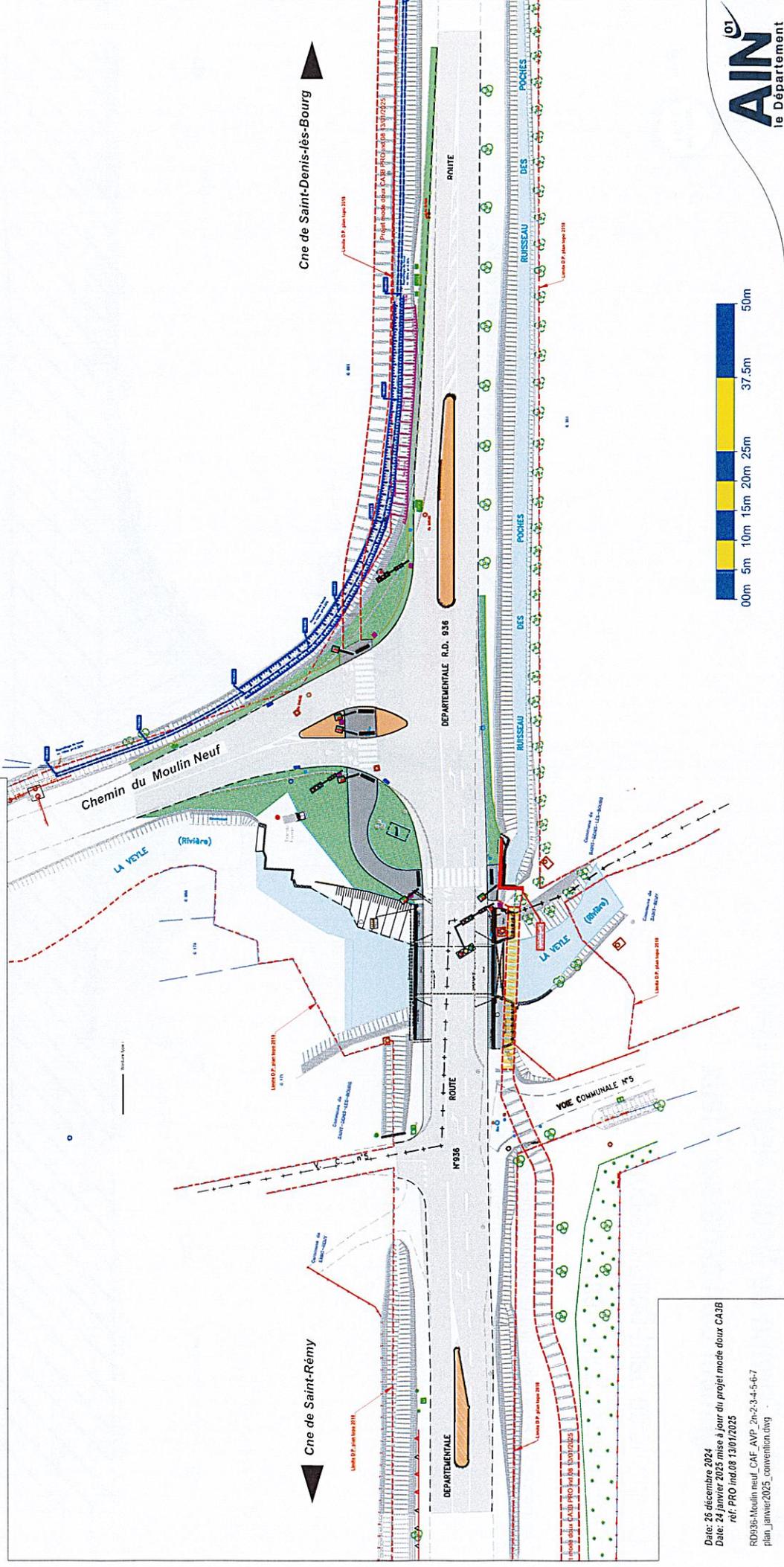
A Saint-Rémy, le
Le Maire,

Christophe MALLET

RD 936 x Chemin du Moulin Neuf PR 45+040 Aménagement d'un carrefour à feux

Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg
Commune de Saint-Rémy

Annexe 1 - Plan de l'aménagement



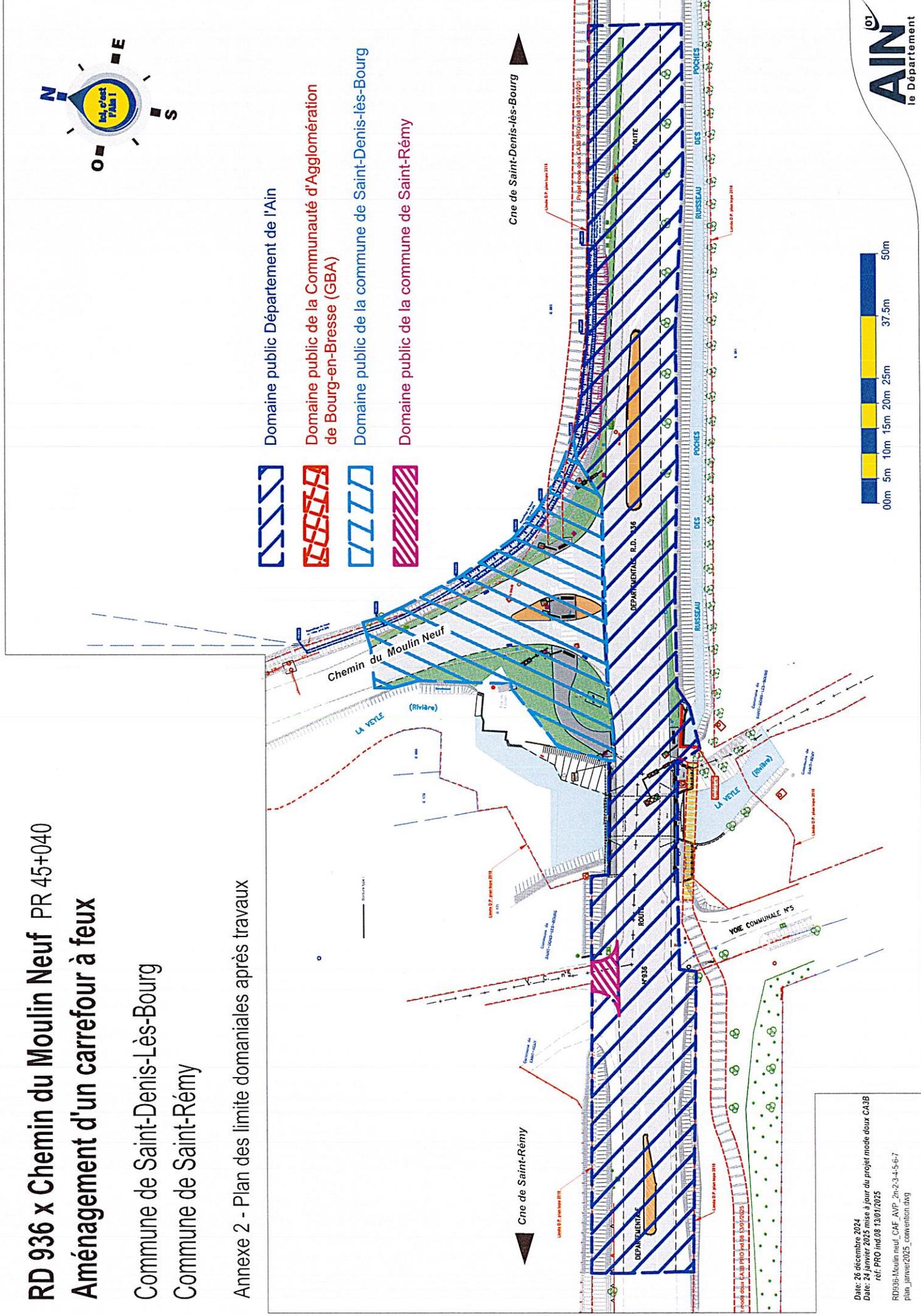
Date: 26 décembre 2024
Date: 24 janvier 2025 mise à jour du projet mode deux CA3B
ref: PRO ind.08 1301/2025
RD936-Moulin neuf_CAF_AVP_2m-2-3-4-5-6-7
plan_janvier2025_convention.dwg



RD 936 x Chemin du Moulin Neuf PR 45+040 Aménagement d'un carrefour à feux

Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg
Commune de Saint-Rémy

Annexe 2 - Plan des limites domaniales après travaux



Date: 26 décembre 2024
Date: 24 janvier 2025 mise à jour du projet made dans CA3B
ref: PRO ind 08 1307/2025
RD936_Moulin_neuf_CAF_AVP_2tr-2-3-4-5-6-7
Plan_janvier2025_convention.dwg

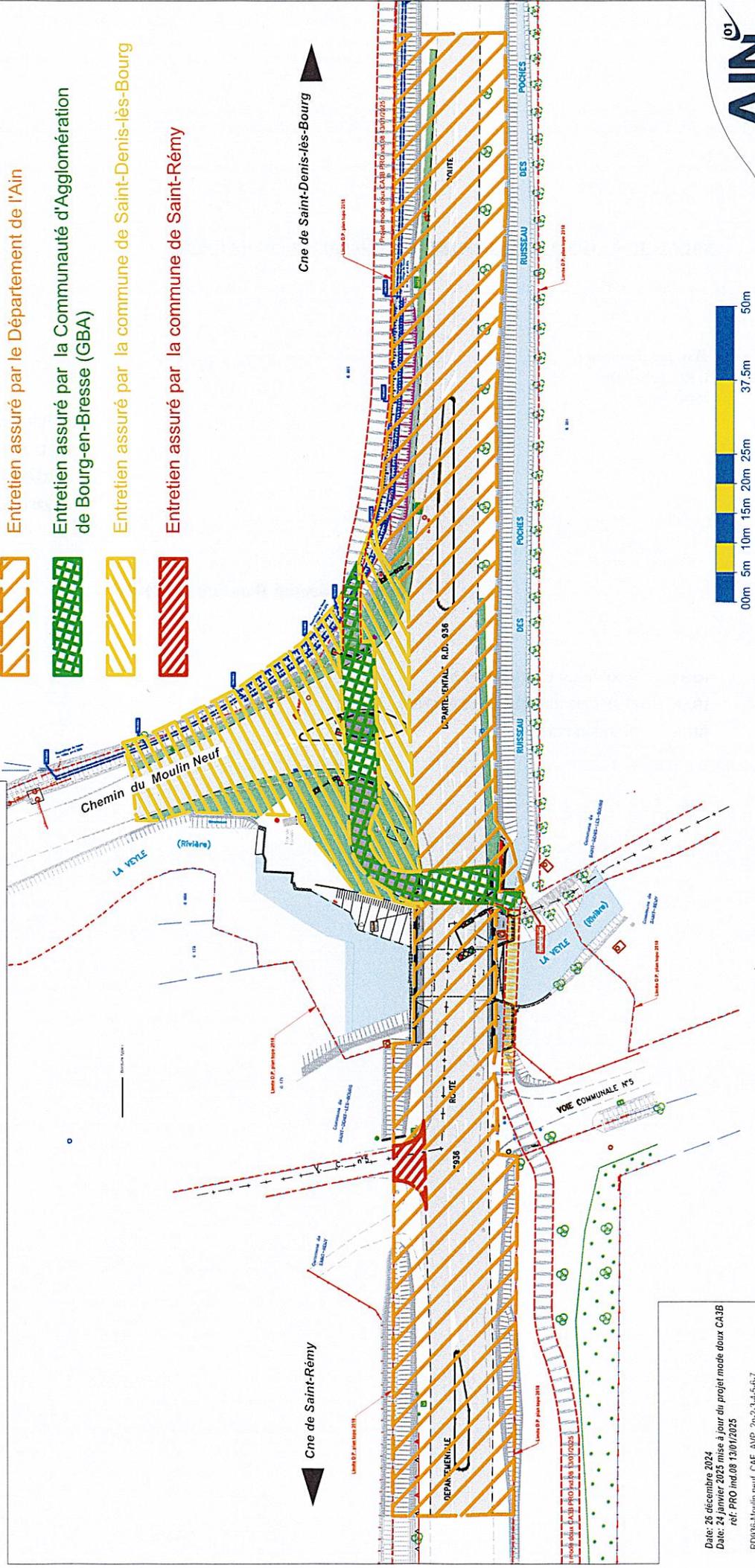
RD 936 x Chemin du Moulin Neuf PR 45+040 Aménagement d'un carrefour à feux

Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg
Commune de Saint-Rémy

Annexe 3 - Plan des zones d'entretien ultérieur



-  Entretien assuré par le Département de l'Ain
-  Entretien assuré par la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse (GBA)
-  Entretien assuré par la commune de Saint-Denis-lès-Bourg
-  Entretien assuré par la commune de Saint-Rémy



Date: 26 décembre 2024
Date: 24 janvier 2025 mise à jour du projet mode d'our CA3B
ref: PRO Ind.08 13/01/2025
RD936-Moulin Neuf_CAF_AVP_2n-2-3-4-5-6-7
plan_janvier2025_convention.dwg

Annexe n°4 : Références bancaires du Département de l'Ain

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

**PAIERIE DEPARTEMENTALE
DE L'AIN
34 RUE GENERAL DELESTRAINT
01000 BOURG EN BRESSE**

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00224 C0110000000 26
IBAN : FR35 3000 1002 24C0 1100 0000 026
BIC : BDFEFRPPCCT